



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

\* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M Fernand DA SILVA, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE, M LATIEULE Jean-Claude (procuration à Loïc SOLINHAC), M. David MEYNADIER (procuration à Fernand DA SILVA), M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane (procuration à Mireille GALTIER), M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice (procuration à M David MINERVA), M. VIDAL Jean-François .

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Jean-François VIDAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

**Objet : Evolution des tarifs des concessions les cimetières de Laissac et Sévérac l'Eglise au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223. 13 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Vu** la délibération en date du 16 février 2016 fixant le tarif des concessions dans les deux cimetières de Laissac et de Sévérac l'Eglise, suite à la création de la commune nouvelle,

**Vu** la délibération en date du 8 septembre 2022 faisant évoluer la durée des concessions dans les cimetières de la commune,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs et modalités d'acquisition des concessions dans les cimetières communaux,

**Considérant** la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, actuellement en cours dans les cimetières de la commune,

**Considérant** les coûts liés au fonctionnement et à l'entretien du cimetière, et notamment aux charges relatives aux colombariums,

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités et tarifs suivants pour l'acquisition des concessions dans les cimetières communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Le tarif des concessions au sol (emplacements) vendues dans les cimetières de Laissac et de Sévérac l'Eglise restent inchangé (90 €/m<sup>2</sup>), pour une durée de cinquante ans.

Les tarifs et la durée d'acquisition des concessions dans les colombariums évoluent : 550€ / case pour 15 ans – 1 000€ / case pour 30 ans).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

**DECIDE :**

- Que les concessions au sol (emplacements) dans les cimetières de Laissac et de Sévérac l'Eglise sont vendues pour une durée cinquantenaire au tarif de 90 €/m<sup>2</sup>.

- Que les concessions des cases dans les colombariums seront vendues aux tarifs de 550€ / case pour 15 ans – 1 000€ / case pour 30 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Transmise au contrôle de légalité le : 26/10/23  
AR Préfecture :  
Affichée le : 26/10/23

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance



Jean-François VIDAL

Le Maire,

  


David MINERVA